



Personnel de soutien à temps plein

Négociations 2025

Réponse du CEC à la proposition U9 du syndicat

Présentée par :

le Conseil des employeurs des collèges
(au nom des collèges d'arts appliqués et de technologie)

Au :

Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (pour le personnel de soutien à temps plein des CAAT)

Le 25 aout 2025



NÉGOCIATIONS 2025 DU PERSONNEL DE SOUTIEN À TEMPS PLEIN

L'employeur se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de retirer toute proposition au cours du processus de négociation. Toutes les propositions sont faites sans préjudice ni précédent.

LA PROPOSITION DU CEC EST PRÉSENTÉE COMME UN ENSEMBLE ET SOUS RÉSERVE DU RETRAIT PAR LE SYNDICAT DE UP 1 ET UP 15.

UP 5 – 14.6.1

Réponse du CEC :

Tous les éléments de l'article restent inchangés, à l'exception de :

Les parties conviennent que les réunions se tiendront à intervalles réguliers de se réunir une fois au cours des semestres de printemps, d'automne et d'hiver, à des moments qui conviennent à toutes les parties.

UP 22 — Annexe A

9. Livret des prestations

Le livret des prestations doit comporter un journal des modifications documentant toutes les modifications apportées.

UP 28 – 4.3.2 Orientation des employées et des employés

Lorsqu'un collège tient une réunion officielle d'orientation à l'intention d'un groupe de nouveaux employés et employées, la section locale devra avoir la possibilité de s'adresser au groupe au cours de ladite réunion afin d'aider le collège dans l'orientation des nouveaux employés et employées. Lorsque le collège ne dispose pas d'une orientation officielle, il prévoit jusqu'à 15 minutes pour qu'une représentante syndicale ou un représentant syndical de la section locale rencontre les nouveaux employés et employées au cours de leur premier (1^{er}) mois en poste afin de leur présenter les orientations du syndicat.

Il est entendu que le collège n'attend pas de ses employées et employés qu'ils participent à des communications liées au travail en dehors de leurs quarts de travail prévus, sous réserve des exigences des articles 6.3, 6.4 et 6.6.

5.6.1 Exemplaire de la convention

Le CEC est prêt à accepter la proposition du syndicat en U9, qui est :

5.6.1 Exemplaire de la convention

~~Dès l'entrée en service d'une nouvelle employée ou d'un nouvel employé, le collège lui remet un exemplaire de la convention collective et lui indique le nom de sa déléguée ou de son délégué syndical et celui de la dirigeante ou du dirigeant de sa section locale;~~

Dans les quatorze (14) jours suivant la signature de la présente convention collective, le collège la publiera sur son site Web.

5.6.1.1 Nouvelles employées et nouveaux employés

~~Dès l'entrée en service d'une nouvelle employée ou d'un nouvel employé, le collège lui indique le nom de sa déléguée ou de son délégué syndical et celui de la dirigeante ou du dirigeant de sa section locale et lui fournit le lien vers la convention collective. À la demande de la nouvelle employée ou du nouvel employé, le collège SEFPO doit lui fournir une copie imprimée de la convention collective.~~

5.6.1.2 Tout le personnel

Toutes les employées et tous les employés doivent avoir accès à la convention collective depuis un ordinateur du collège afin de pouvoir la consulter et la lire.

5.6.2 Impression de la convention

Le CEC retire sa proposition — L'article reste inchangé.

15.4.6 Période de familiarisation

Le syndicat retire sa proposition — L'article reste inchangé.

M1 – 11.6 Report du congé annuel

11.6 Report du congé annuel

Compte tenu des besoins du collège et de leurs désirs, les employées et les employés peuvent reporter jusqu'à trois (3) semaines de vacances à l'année suivante, à condition que les besoins en personnel du collège ne s'y opposent pas et que la période choisie pour le report des vacances à l'année suivante convienne au collège. Lorsque le collège n'est pas en mesure de planifier les congés d'une employée ou d'un employé, cette personne peut reporter toutes ses journées de congé non utilisées, qui seront planifiées par le collège au cours de l'année de vacances suivante.

(NOUVEAU) Protocole d'entente — Planification et utilisation du report du congé annuel avant le 31 aout 2027

Certaines employées et certains employés ont un report de congé annuel qui dépasse les limites fixées à l'article 11.6. Les parties conviennent que ce report devra être planifié par le collège et pris par l'employée ou l'employé au plus tard le 31 aout 2027.